

20200309_DL_01

OBJET : Attribution du marché « Maintenance multi-technique du centre de données »

Date de convocation :
3 mars 2020

Date de séance :
9 mars 2020

Date d'affichage :
13 mars 2020

Membres en exercice : 9

Membres présents : 4

Membres votants : 5

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :
Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30 et de
14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt, le 9 mars à 17h30 le Bureau réglementaire convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaient présents : Laurent PARSIS, Philippe COCQ, Ernest CANDELA

Florence RODINGER a donné son pouvoir à Ernest CANDELA

Secrétaire de séance : Laurent PARSIS

Le présent marché a pour objet la mise en place d'un contrat de maintenance des infrastructures techniques du bâtiment sis au 35/43 avenue d'Italie à Amiens, avec une attention particulière à porter au centre de données. Le périmètre de ce marché couvre tout l'environnement technique du Data center permettant d'assurer un taux de disponibilité des infrastructures supérieur ou égal à 99,982%.

Le marché en cours d'exécution arrive à échéance au 4 avril 2020. La présente consultation est lancée sur la base d'une procédure formalisée. Elle donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre d'une durée de 4 ans. 4 candidats ont déposé une offre pour ce marché.

LE BUREAU

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 1er juillet 2015 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu la consultation publiée le 20 décembre 2019, portant sur le marché de maintenance multi-technique du centre de données,
- Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant l'avis formulé par la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du présent marché ;

DELIBERE

ARTICLE 1 – Le marché « Maintenance multi-technique du centre de données » est attribué à la société SPIE Industrie & Tertiaire - Siret 440 055 861 02003 (80080 AMIENS).

ARTICLE 2 – Le Président est autorisé à engager toutes formalités permettant la notification de ce marché, comprenant notamment la signature de l'acte d'engagement.

ARTICLE 3 – Les crédits correspondants à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget annexe du syndicat mixte.

ARTICLE 4 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.